

## **Recommandations sanitaires pour thérapeutes en médecine complémentaire**

- ❖ L'objectif premier des mesures d'hygiène en cabinet est la prévention de la transmission d'infections d'un patient à un autre patient ou d'un membre du cabinet à patient et inversement.
  
- ❖ Selon la loi fédérale du 15.12.2000 (LPTh), le thérapeute porte l'entière responsabilité des mesures d'hygiène appliquées dans son cabinet et doit pouvoir en répondre dès le 1<sup>er</sup> juillet 2011 devant les autorités sanitaires (ODim- ordonnance sur les dispositifs médicaux du 1<sup>er</sup> avril 2010). Même si notre profession n'est pas encore reconnue, en cas de litige, le thérapeute devra prouver qu'il les a respectées, sinon il sera indéfendable.
  
- ❖ Les animaux et l'accès des animaux dans tout l'espace professionnel est interdit, salle ou lieu d'attente y compris !
  
- ❖ Tout espace sanitaire est interdit de fumée et d'alcool à boire. Ceci s'étend à l'ensemble du cabinet.

❖ Recommandations concernant la (ou les) pièce(s) réservée(s) aux diverses thérapies :

- ✓ Eviter les surfaces où la poussière peut s'accumuler et où son élimination régulière est difficile. Le balayage humide des sols et le dépoussiérage humide des surfaces évitent la remise en suspension des poussières.
- ✓ Les sols doivent être facilement lavables, toute poussière est porteuse de germes, (éviter les moquettes).
- ✓ Un espace réservé exclusivement aux habits et chaussures dans ou hors de l'espace de traitement est recommandé.
- ✓ Toute surface de traitement du patient doit être protégée par du matériel jetable (papier), ou un linge propre et individuel. S'il y a du linge, il doit être à usage unique et celui-ci doit être lavé en machine.
- ✓ L'aération et la désinfection de la pièce doivent être possible entre chaque patient. Elle est vivement recommandée (fenêtre obligatoire dans la salle de traitement selon les normes légales).

❖ Lavage des mains :

- ✓ Il doit se faire les mains nues (sans bijou) entre chaque patient à l'eau courante, au savon médical désinfectant (beaucoup de germes pathogènes se transmettent par le savon usuel) et séchage soigneux par papier jetable ou système électrique. De plus, une solution antiseptique doit être appliquée après ce lavage avant tout geste invasif, plus avant et après un contact avec un patient immunodéprimé ou infecté.

- ✓ Ne pas oublier que les mains représentent un vecteur important de transmission de germes, donc aussi d'infections autant pour le thérapeute lui-même que pour le patient, c'est la raison pour laquelle la protection des mains, leur désinfection et les soins dont elles font l'objet ont une importance considérable.
- ✓ Pendant les soins, il est recommandé de ne pas porter de bague, de montre ou de bracelet.
- ✓ Les cheveux, particulièrement les longs, doivent être maintenus à l'écart du patient dans toutes les positions prises par le thérapeute.

❖ WC, lavabos, toilettes diverses :

- ✓ Toilette séparée, si possible avec indication d'hygiène à respecter (ex : baisser la lunette des toilettes, etc.).
- ✓ La pièce doit être neutre, sans effet personnel
- ✓ Savon et désinfectant pour les mains (type Stérillium)
- ✓ Essuie- mains jetables, désodorisant à disposition et aération.

❖ Matériel :

- ✓ en règle générale, utiliser du matériel jetable.
- ✓ Les déchets coupants et pointus usagés doivent être collectés dans des conteneurs spéciaux, résistants au perçage, hermétiques aux liquides et verrouillés, distribués par les hôpitaux et les pharmacies et devant leur être obligatoirement remis pour élimination.

❖ Le matériel non jetable à usage non invasif :

- ✓ il doit être aseptique avant chaque utilisation (= non porteur de germes pathogènes).

❖ Le matériel non jetable destiné aux techniques invasives :

- ✓ (sangsues, aiguilles d'acupuncture, matériel de saignée, stilets,...) doit respecter les normes de stérilisation légales.
- ✓ La stérilisation reconnue est celle qui se fait sous pression de vapeur d'eau saturée à 134°C et pendant une durée d'au moins 18min et le rangement doit se faire en milieu propre et sec selon les directives légales ODim.

❖ Les vêtements de travail :

- ✓ Ils ne doivent être portés qu'au cabinet et doivent être changés quotidiennement en cas de souillure visible.

❖ Rappel :

- ✓ Est désinfecté tout support dont on a réduit le nombre de germes pathogènes ou non (alcool, etc). Les désinfectants : ils sont destinés aux milieux inertes comme les sols, les dispositifs médicaux. Un détergent (savon) fait partie du groupe des agents de surface, de nettoyage mais n'a pas d'action bactéricide.
- ✓ Est aseptique tout support qui est exempt de germes pathogènes (Stérillium, produits antiseptiques). Les antiseptiques doivent avoir, aujourd'hui, une action bactéricide, fongicide, tuberculocide, virucide (VIH et hépatite).
- ✓ Est stérile tout support qui est exempt de tout germe (Par stérilisation à la vapeur d'eau selon les normes ODim).